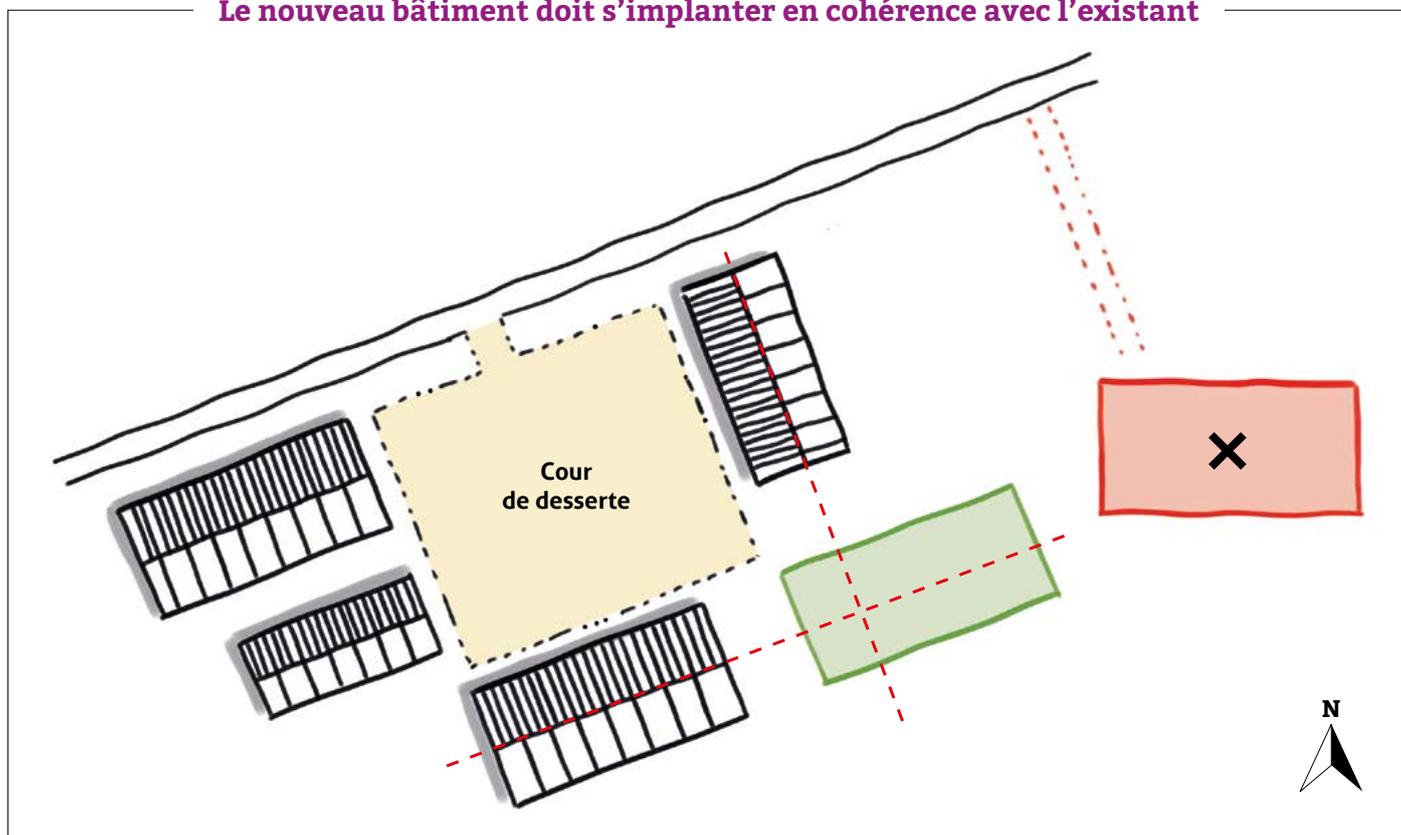


# COMPLÉMENTS RELATIFS AUX BÂTIMENTS PHOTOVOLTAÏQUES

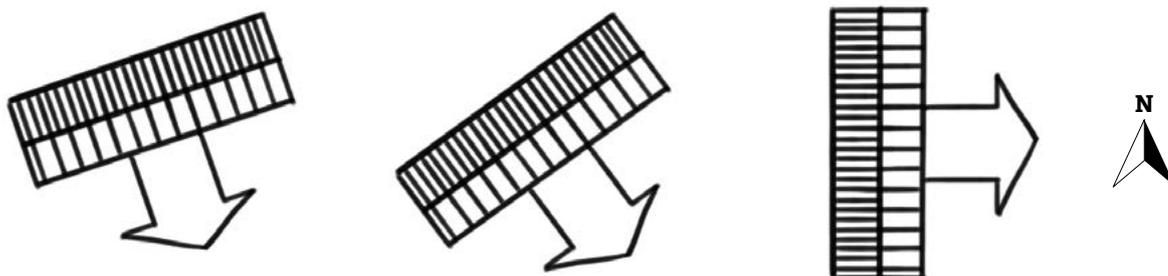
## Ne pas faire primer la destination photovoltaïque sur la cohérence de l'exploitation

- **L'orientation tient compte des principes de la fiche 2 et n'est pas systématiquement plein sud** : une orientation sud-est est à privilégier pour créer un effet vent en cas d'élevage, se protéger des intempéries et favoriser les entrées de lumière en hiver
- **Il est conseillé d'éviter les bâtiments photovoltaïques pour le logement d'animaux en production, ou les réserver à l'élevage des animaux en renouvellement**
- **Le cas échéant, installer les onduleurs dans un local spécifique isolé, à l'extérieur voire éloigné du bâtiment, non contigu au logement des animaux et au bloc de traite**

### Le nouveau bâtiment doit s'implanter en cohérence avec l'existant



### Exemples d'orientations conciliant photovoltaïque et bien-être animal

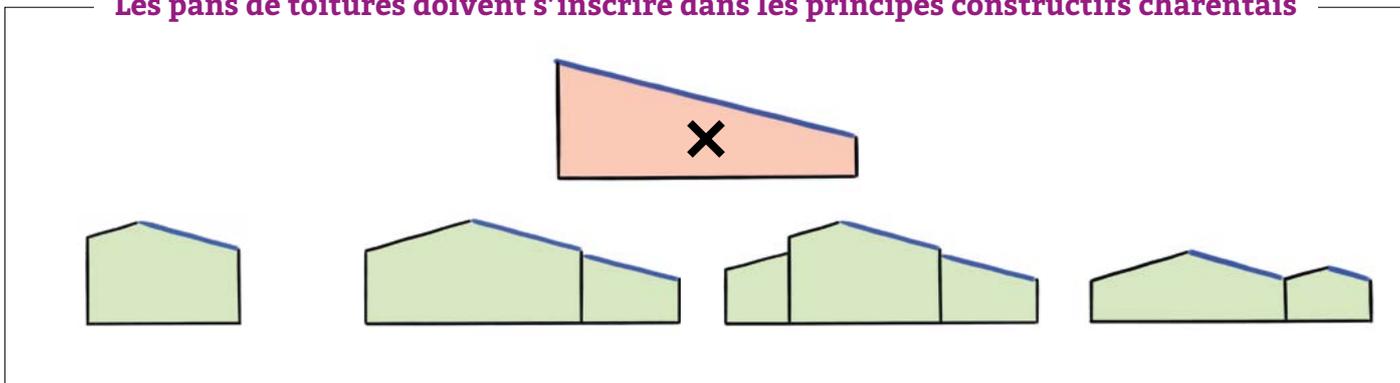


*Orientations permettant le meilleur compromis entre production d'énergie et bien être animal*

## Proscrire la toiture monopente

Maintenir une toiture à deux pans (cf fiche 4) et utiliser le RAL 5008 (ou équivalent) sur le pan sans panneaux ou en cas de panneaux en surimposition.

Les pans de toitures doivent s'inscrire dans les principes constructifs charentais



### ANTICIPER LES COÛTS ADDITIONNELS

- Éviter les secteurs de relief marqué, sources de surcoûts
- Préférer des secteurs déjà construits et s'y raccrocher (dans la limite de la réglementation en vigueur - RSD ou ICPE), ou des secteurs peu visibles
- Porter une attention particulière aux règles de construction dans les secteurs faisant l'objet de mesures de protection environnementale ou paysagère (Natura 2000, site classé...).

